



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 14 SEP 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation du stationnement sur la commune de SOLLIES PONT à l'occasion de la fête du patrimoine.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 893/10/CD/PM/AM/93

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 24 août 2010

Considérant que pour le bon déroulement de la fête du patrimoine, il convient de règlementer le stationnement au niveau de la chapelle St Roch au Laugiers et de la chapelle St Jacques au Sénès,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit aux abords immédiats des chapelles St Roch et St Jacques le samedi 18 et dimanche 19 septembre 2010
- Article 2 :** Des panneaux règlementaires seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 3 :** La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté.
- Article 4 :** Tout contrevenant pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

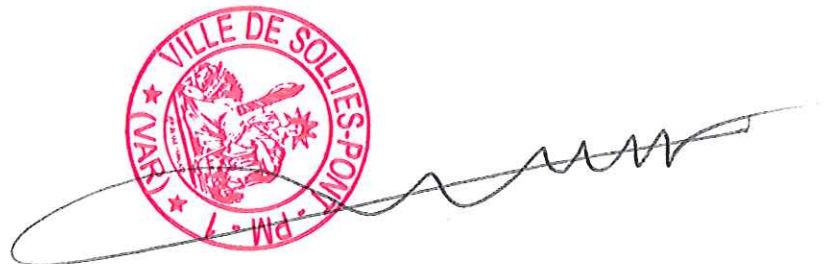
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

A red circular stamp of the Municipality of Sollies-Pont is centered on the page. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT' and 'M. P. M. 7'. A black ink signature is written across the stamp and extends to the right.

Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.